

Délibération n° 2022 – VIII - 011

**Convention cadre grand cycle de l'eau dans le Vercors**

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent (visio)
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Excusé
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Présente (visio)
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	-
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Excusé – Pouvoir à A. Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	--
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

ELEGIA : Dominique Milleret

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Agathe Girin, Responsable UT Sud Grésivaudan / Cédric Rose, Responsable UT Voironnais / Bertrand Joly, Responsable UT Vercors / Claire Godayer, UT Drac / Morgane Barbier, UT Drac / Morgane Buisson / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres ce qui suit.

Depuis le 1er janvier 2021, le SYMBHI exercera la compétence GEMAPI sur l'ensemble des bassins versants de la Bourne et du haut Furon à la suite des délibérations de transfert prises le 24 octobre 2019 par la Communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV), le 28 novembre 2019 par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) et le 28 juillet 2020 par la Communauté de communes du Royans Vercors (CCRV).

Le Parc naturel régional du Vercors (PNRV) est un acteur important de la gestion de l'eau qui a animé jusqu'ici le contrat de rivière Vercors Eau Pure et qui intervient, sur l'ensemble de son territoire et dans le cadre de sa charte en cours de révision, sur le grand cycle de l'eau (suivi et protection de la ressource, lutte contre les pollutions, préservation des zones humides).

Le Symbhi et le PNRV, conscients des interactions entre leurs programmes d'intervention, ont souhaité, en lien avec les EPCI, optimiser leur coopération dans la gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants de la Bourne et du Furon. Cette volonté est traduite par l'élaboration par les parties d'une convention cadre grand cycle de l'eau dans le Vercors ayant pour objet de décrire la répartition des interventions du SYMBHI et du PNRV et organise l'association des EPCI à la gouvernance du grand cycle de l'eau.

La première convention cadre grand cycle de l'eau a été signée pour la période 2019-2022.

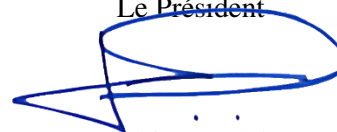
La présente convention a pour objet de poursuivre cette organisation du grand cycle de l'eau pour la période 2023-2028.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver la convention cadre grand cycle de l'eau dans le Vercors 2023-2028 annexée, et d'autoriser le Président à la signer.

Fait à Grenoble, le 20 décembre 2022

Extrait certifié conforme,  
Le Président



Fabien Mulyk



Syndicat Mixte  
des Bassins  
Hydrauliques  
de l'Isère



# Convention cadre grand cycle de l'eau dans le Vercors

Entre :

**Le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère**, dont le siège social est situé, 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble, et représenté par son Président, Monsieur Fabien MULYK, ci-après dénommé « **SYMBHI** »

Et

**Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors**, dont le siège est situé, Maison du Parc, 255, chemin des Fusillés, 38250 Lans-en-Vercors et représenté par son Président Monsieur Jacques ADENOT, ci-après dénommé « **PNR Vercors** »

Et

**La Communauté de communes du massif du Vercors**, ci-après dénommée « **CCMV** »

Et

**Saint Marcellin Vercors Isère Communauté**, ci-après dénommée « **SMVIC** »

Et

**La Communauté de communes du Royans Vercors**, ci-après dénommée « **CCRV** »

Vu la délibération n°                    du                    2022 du SYMBHI relative à la convention « cadre grand cycle de l'eau dans le Vercors » ;

Vu la délibération n° XXXX du XXXX 2022 du PNRV relative à la convention « cadre grand cycle de l'eau dans le Vercors » ;

Vu les délibérations concordantes de la CCMV, de la CCRV et de la SMVIC relatives à la convention « cadre grand cycle de l'eau dans le Vercors » ;

## 1. Exposé des motifs et objectifs

Par la présente convention, le SYMBHI et le PNR Vercors, en lien avec les EPCI, manifestent leur volonté commune d'optimiser leur coopération dans la gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants de la Bourne et du Furon.

Cette démarche s'inscrit dans l'évolution de la gestion du grand cycle de l'eau initiée par la loi MAPTAM de 2014. Cette dernière a confié aux intercommunalités la charge de la nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les missions relevant de la compétence GEMAPI sont définies dans l'article L. 211-7 du code de l'environnement, consacré au grand cycle de l'eau. En regard de cet article, les missions relevant, ou ne relevant pas de la compétence GEMAPI sont rappelées ci-dessous :

- GEMAPI
  - 1° aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
  - 2° entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
  - 5° défense contre les inondations
  - 8° protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- Hors GEMAPI
  - 3° approvisionnement en eau
  - 4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols
  - 6° lutte contre la pollution
  - 7° protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
  - 9° aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
  - 10° exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
  - 11° mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
  - 12° animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Dans ce contexte, le Symbhi, historiquement dédié à la réalisation d'aménagements sur les grandes rivières, a élargi en 2018 son champ d'actions à la fois thématique et géographique, afin d'être en mesure de gérer l'ensemble des missions GEMAPI sur le bassin hydrographique de l'Isère, dans sa partie située sur le département de l'Isère, et sur les départements limitrophes pour les sous-bassins interdépartementaux concernés.

Au vu de cette évolution, le Symbhi, dans le cadre d'une réflexion commune au Conseil Départemental de l'Isère et aux EPCI, a été désigné pour proposer aux intercommunalités d'assurer la compétence GEMAPI pour leur compte, selon les différentes modalités prévues par la loi.

La CCMV et la SMVIC ont ainsi décidé de transférer la compétence GEMAPI au SYMBHI au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La CCRV a décidé de transférer la compétence GEMAPI au SYMBHI au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Par ailleurs, le territoire du Vercors fait l'objet d'un programme « Vercors Eau Pure » sur les bassins versants de la Bourne et du Furon depuis les années 90. Ce programme s'est notamment traduit par deux contrats de rivière (2000-2008 et 2013-2019), élaborés et mis en œuvre par l'ensemble des membres du Comité de Rivière Vercors Eau Pure. Dans ce processus, le PNR Vercors a assuré l'animation de la procédure, par l'emploi des techniciens ad hoc et a par ailleurs assuré la maîtrise d'ouvrage des études générales.

De plus, dans le cadre de sa charte actuelle, le PNR Vercors intervient sur l'ensemble de son territoire sur le grand cycle de l'eau (suivi et protection de la ressource, lutte contre les pollutions, préservation des zones humides). Ces enjeux sont toujours d'actualité pour la prochaine charte (en cours de révision), et même amplifiés par la nécessité d'intégrer la question de l'adaptation au changement climatique, particulièrement en ce qui concerne l'aspect quantitatif de la ressource.

## 2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de proposer une organisation structurée de la gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants de la Bourne et du Furon, la mieux à même de répondre aux enjeux du territoire et articulante la mise en œuvre par le SYMBHI et le PNR Vercors de leurs compétences et missions respectives.

Pour ceci, le SYMBHI ainsi que le PNR Vercors proposent de mutualiser leur connaissance, leurs compétences et expertises. Cette démarche s'inscrit dans le contexte où la mise en œuvre de la GEMAPI est confiée au Symbhi par les communautés de commune concernées, à savoir : la CCMV, la CCRV et la SMVIC.

## 3. Objectifs opérationnels

La répartition des interventions du Symbhi et du PNR Vercors sur la gestion du grand cycle de l'eau est exposée dans le tableau ci-dessous.

ACTEUR	DOMAINES D'ACTION GRAND CYCLE DE L'EAU	PERIMETRE GEOGRAPHIQUE
<p><b>Symbhi</b></p> <p>pour le compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ de la CCMV (par transfert)</li> <li>→ de la SMVIC (par transfert)</li> <li>→ de la CCRV (par transfert)</li> </ul>	<p><b>Mise en œuvre de la GEMAPI (compétence exclusive)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique / 1° L.211-7 CE</li> <li>→ entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau / 2° L.211-7 CE</li> <li>→ défense contre les inondations / 5° L.211-7 CE</li> <li>→ protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines / 8° L.211-7 CE</li> <li>→ animation de la programmation GEMAPI (gouvernance, concertation ...) / 12° L.211-7 CE</li> </ul>	<p><b>Bassins versants de la Bourne et du Furon (sur le territoire des 3 EPCI)</b></p>
<p><b>PNR Vercors</b></p> <p>en partenariat avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ l'ensemble des communautés de communes du périmètre d'intervention du PNR Vercors</li> <li>→ la CLE du SAGE de la rivière Drôme et le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme</li> <li>→ la CLE Drac Romanche</li> <li>→ les collectivités (communes, EPCI et syndicats) producteurs et distributeurs d'eau potable</li> <li>→ tout acteur concerné par le grand cycle de l'eau</li> </ul>	<p><b>Actions Hors GEMAPI (partagées avec les collectivités)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ lutte contre la pollution / 6° L.211-7 CE</li> <li>→ protection et conservation des eaux superficielles et souterraines / 7° L.211-7 CE</li> <li>→ mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques / 11° L.211-7 CE</li> <li>→ gestion concertée de la ressource en eau en lien avec le changement climatique</li> </ul>	<p><b>Ensemble du périmètre du PNR Vercors</b></p>

## 4. Caractéristiques des moyens déployés pour assurer la gestion du grand cycle de l'eau et de la GEMAPI

Le Symbhi définira les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à la mise en œuvre de la GEMAPI sur les bassins versants de la Bourne et du Furon, selon la programmation définie en lien étroit avec les communautés de commune concernées (CCMV, SMVIC et CCRV). A minima les moyens humains consisteront en un agent à mi-temps responsable de l'unité territoriale Vercors Bourne (correspondant aux

bassins versants de la Bourne et du Furon) et un technicien de rivière à mi-temps.

Le responsable de l'unité territoriale Vercors Bourne, en regard de ses compétences et de son expertise, sera mis à disposition du PNR Vercors pour assurer la gestion du grand cycle de l'eau hors GEMAPI, telle que définie dans le tableau page précédente, selon les modalités suivantes :

- GEMAPI : travail pour le compte du Symbhi à hauteur de 0,5 ETP
- Hors GEMAPI : mise à disposition au PNR Vercors à hauteur de 0,4 ETP

Le PNR et le SYMBHI conviennent d'une collaboration étroite pour l'organisation des réunions de concertation, de programmation et de suivi des actions.

## 5. Gouvernance

La gestion du grand cycle de l'eau (GEMAPI et hors GEMAPI) sur les bassins versants Bourne et Furon fera appel à une instance de gouvernance au sein de laquelle sera menée la concertation avec les acteurs du territoire sur les projets concernant le grand cycle de l'eau.

Cette instance sera composée des représentants des trois EPCI, du SYMBHI, du PNR Vercors et des différents partenaires concernés par le grand cycle de l'eau (acteurs du monde de la pêche, EDF, acteurs agricoles ...).

Pratiquement une commission spécifique sera créée au sein du syndicat mixte du PNR Vercors.

Concernant la programmation des actions, une instance spécifique proposera les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la GEMAPI (sous maîtrise d'ouvrage SYMBHI) et hors GEMAPI (sous maîtrise d'ouvrage PNRV). Elle réunira les 3 EPCI concernées, le SYMBHI et le PNR Vercors, et pourra associer le cas échéant les maîtres d'ouvrage portant des actions grand cycle de l'eau. La décision finale de programmation des actions sera prise au sein des instances délibératives du SYMBHI (GEMAPI) et du PNRV (hors GEMAPI).

## 6. Organisation des moyens humains

Pendant le temps de travail effectué pour le SYMBHI, l'agent mutualisé entre SYMBHI et PNR Vercors sera placé sous l'autorité hiérarchique du SYMBHI, ce qui constitue le lien hiérarchique primaire. Pendant le temps de travail effectué pour le PNR Vercors dans le cadre de la mise à disposition, l'agent concerné sera placé sous l'autorité hiérarchique du PNR Vercors.

Pour le temps SYMBHI, le lieu de travail se partagera entre :

- le massif du Vercors : locaux de la Maison du PNR Vercors à Lans-en-Vercors, résidence administrative du poste, et locaux des communautés de commune concernées selon les besoins ;
- les locaux du SYMBHI (agglomération grenobloise) : réunions de service, temps de travail spécifiques

Pour le temps de travail hors GEMAPI, l'agent concerné sera hébergé dans les locaux de la Maison du PNR Vercors à Lans-en-Vercors.

Les modalités administratives et pratiques de mise à disposition de l'agent SYMBHI concerné feront l'objet d'une convention spécifique entre le SYMBHI et le PNR Vercors.

## 7. Financement du poste de l'agent responsable de l'unité territoriale Bourne et Furon (0,5 ETP)

Les frais de fonctionnement incluant le poste de l'agent responsable de l'unité territoriale seront répartis entre les trois EPCI (CCMV, SMVIC et CCRV), selon la clef de répartition définie pour les frais de fonctionnement de l'unité territoriale Vercors Bourne du SYMBHI, déduction faite des différentes subventions dont bénéficie le poste.

La clef de répartition des frais de fonctionnement de l'unité territoriale Vercors Bourne du SYMBHI, adoptée lors du comité GEMAPI du 1<sup>er</sup> avril 2021 est basée sur la population et sur le linéaire de cours d'eau, et abouti à la répartition suivante : CCMV : 47% / CCRV : 36% / SMVIC : 17%.

## 8. Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de cinq ans et sera renouvelée par reconduction exprès par lettre recommandée adressée conjointement par le SYMBHI et le PNR Vercors aux trois EPCI.

## 9. Résiliation du contrat

La présente convention pourra être résiliée :

- sur demande expresse de l'une ou l'autre des parties et accord de l'autre ;
- en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations, 45 jours après une mise en demeure restée infructueuse, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 10. Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Cependant, les parties s'engagent préalablement à essayer de trouver une solution à l'amiable avant tout recours auprès du Tribunal Administratif.

Fait à Grenoble, le 2022

Pour le SYMBHI,  
Le Président,  
Fabien MULYK

Pour le PNR Vercors,  
Le Président,  
Jacques ADENOT

Pour la CCMV,  
Le Président,  
Franck GIRARD

Pour la SMVIC,  
Le Président,  
Frédéric DE AZEVEDO

Pour la CCRV  
Le Président,  
Pierre-Louis FILLET